

Modifications aux instructions concernant les "Lois du jeu" édition 2008

Dans la brochure "Instructions concernant les lois du jeu" édition 2008, les modifications ci-après doivent être apportées. Les modifications entrent en vigueur au début de la saison 2009-2010.

Loi 1 – LE TERRAIN DE JEU

Page 3 – 3ème alinéa – compléter le texte comme suit:

Le public doit se trouver derrière une clôture efficace.
Aux endroits où il n'y a pas de clôture ou aux endroits où la clôture n'est pas efficace, aucun public ne peut se trouver.

Page 7 – Terrain synthétique- ajouter un troisième alinéa:

Sur un terrain synthétique, le marquage pour d'autres sports est autorisé à condition que:

- le marquage pour le football soit de couleur blanche;
- le marquage pour les autres sports soit d'une autre couleur.

LOI 2 – LE BALLON

Page 8 – modifier comme suit le texte sous "Ballon autorisé dans les rencontres de":

- | | |
|---------------------------------------|------|
| 1. Débutants, diabolins et U8 | nr.3 |
| 2. U12 à U15 en et de dames U13 à U16 | nr 4 |
| 3. Seniors, U16 à U21 et de dames U20 | nr.5 |

LOI 3 – NOMBRE DE JOUEURS

Page 11 – modifier le troisième alinéa comme suit:

Dans les rencontres de **réserves et U18 à U21, quatre** remplacements sont autorisés.

Page 11 – modifier la première ligne du point 3.3.1 comme suit:

Dans les rencontres d'équipes premières, de réserves et U18 à U21.

Page11 – modifier la première ligne du point 3.3.2 comme suit:

Dans les rencontres de jeunes jusque U17.

LOI 4 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Page 14 – point 1.3. – texte à biffer:

La tenue d'un joueur n'est pas réglementaire si:

- ~~Le maillot n'est pas rentré dans la culotte.~~

LOI 5 – L'ARBITRE

Page 20 – Dispositions administratives – ajouter un dernier alinéa:

Contrôle de l'identité des membres non-joueurs qui se trouvent dans la zone neutre.

Le délégué au terrain, le délégué visiteur, tous les commissaires au terrain et l'(les)entraîneur(s) doivent présenter un document officiel d'identité à l'arbitre.

S'ils ne peuvent pas présenter un document officiel d'identité, ils ne sont pas autorisés dans la zone neutre, à l'exception du délégué au terrain.

Si celui-ci ne peut pas présenter un document officiel d'identité, l'arbitre mentionne ce manquement sur la feuille de match avant la signature de ladite feuille par les parties concernées.

Le club reçoit une amende.

L'identité des autres personnes, ne pouvant séjourner dans la zone neutre/technique selon les dispositions ci-dessus, est biffée de la feuille de match par l'arbitre.

Page 29 - Nota Bene – remplacer le premier alinéa par le texte suivant:

L'arbitre doit conserver pendant toute la saison ses notes, concernant les avertissements, les exclusions, les remplacements, etc..

Il doit les présenter à toute requête des instances fédérales compétentes et en être porteur lors des comparutions devant celles-ci.

Page 29 – Nota Bene – ajouter un troisième alinéa:

Si un joueur inscrit n'est pas venu se présenter, l'arbitre biffera le nom de ce joueur après le match et le paraphera

Page 29 – Nota Bene – ajouter un quatrième alinéa :

Le délégué visiteur peut être remplacé, dans toutes les circonstances et dans toutes les rencontres, par un affilié non-joueur ou, à défaut, par le capitaine de l'équipe, qui peut continuer à jouer.

Page 29 – Nota Bene – ajouter un cinquième alinéa :

Les nouvelles feuilles de match roses comprennent (dans l'ordre suivant) un original destiné à la fédération et trois copies destinées respectivement à l'arbitre, au club visiteur et au club visité.

Jusqu'à épuisement du stock des feuilles de match à deux copies, le club visité doit remettre sa copie à l'arbitre et s'en réservera un duplicata.

Sur base de cette copie l'arbitre doit introduire correctement les données dans le E-kickoff.

LOI 7 – DUREE DU MATCH

Page 35 – remplacer entièrement le texte sous point 1 "Matches officiels" par le texte suivant:

La durée d'un match officiel est de deux fois:

- 45 minutes pour
 - les seniors, sauf pour ceux d'un certain âge alignés en réserves provinciales (vétérans);
 - les U18 à U21;
 - les joueuses des équipes premières de la compétition nationale et provinciale féminine;
 - les dames U20.
- 40 minutes pour
 - les U16 et U17.
- 35 minutes pour
 - les U14 et U15;
 - les seniors d'un certain âge, alignés en réserves provinciales (vétérans);
 - les joueuses U16.
- 30 minutes pour
 - les U12 et U13.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LA RENCONTRE

Page 64 – remplacer le texte sous point 13.4 "La Finale" par le texte suivant :

Si la finale se termine à l'égalité, deux prolongations de quinze minutes chacune sont jouées. Si l'égalité persiste à l'issue de ces deux prolongations, la désignation du vainqueur se fait par les tirs au but.